

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/270

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 9 décembre 2019

OBJET :

**Signature d'une
convention de mise sous
pli des propagandes
électorales pour les
élections municipales des
15 et 22 mars 2020**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le treize décembre deux mille dix-neuf, à neuf heures trente en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Jacques GAUBOUR pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Florence GABRY

EXCUSÉ(S) : Monsieur Stéphane ALCOCER, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la note du Bureau de la Règlementation et des Elections de la Préfecture du Val d'Oise du 21 octobre 2019 faisant état des modalités de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour les élections municipales 2020 ;

Vu la convention ci-annexée pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 10

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que la Commune doit s'engager à accomplir, dans les délais fixés par le code électoral, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin : le libellé des enveloppes, la mise sous pli de la propagande électorale et la préparation des bulletins de vote ;

Considérant que les services de l'Etat allouent une subvention pour cette opération ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de ladite convention ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*
- **Abstention** : 2 voix – *Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec et le Bureau de la Règlementation et des Elections de la Préfecture du Val d'Oise dans les conditions évoquées dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 20/12/2019
Qualité : Signature des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel